

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 27 juillet 2020

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération (34) : Pierre RIU, Michel GARCIA, Jackie COLL, Henri BAUDET, Françoise MARTIN, Michel POUDADE, Jean Louis LACUBE, Jean Dominique LAPORTE, Joëlle CORDELETTE, Alain BOUSQUET, Pierre BATAILLE, Michel SANTANACH, Alain LUNEAU, Martine PIERA, Jeannine GARRABET – POUGET, Rodolphe BOUSSELUT (procuration à Alain Luneau), Christine DELIAS, Jean Michel LATUTE, Claire NOLIN Michel Riff (procuration à C. Delias), Jean Louis DEMELIN, Phong Lan LE TOAN – BARES, Stephanie PRUDENTOS, Patrice CAMPS, Antoine TAHOSES, Jean Pierre ASTRUCH, Georges VICENS, Daniel MARIN, Pierre BLANQUE, Philippe PETITQUEUX, Serge VAILLS, Christine COLOMER, Serge POLATO, Stéphane GAUMOND

Membres n'ayant pris part à la délibération (1) : Jean Luc DOOMS (Président délégation spéciale de Caudiès de Conflent)

Date de convocation : 21 juillet 2020

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Exonération TEOM Monsieur Rivière.

Le lundi 27 juillet 2020 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes à la compétence ordures ménagères et prélève la TOEM.

Le Président informe que la Communauté de communes, pour des questions de sécurité, ne ramasse pas les ordures ménagères chez Monsieur Rivière habitant sur la commune de SAUTO (Maison Cantonnière - Paillat, RN 116).

Ainsi Monsieur Rivière a demandé une exonération de TOEM car les points d'apport volontaires sont situés à plus de 500m de son habitation.

Le Président propose d'exonérer Monsieur Rivière (Maison cantonnière - Paillat – RN 116 – SAUTO) de la TOEM 2020/2021.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE VALIDE A L'UNANIMITE :

- **D'exonérer Monsieur Rivière (Maison cantonnière - Paillat – RN 116 – SAUTO) de la TOEM 2020/2021.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 27 juillet 2020

Pierre BATAILLE
Président



Envoyé le 5-08-2020 à la Préfecture
Accusé de réception le 5-08-2020
NOTIFICATION FAST